

LES ARRIÈRE-FIEFS DE 1723

Le 17 avril 1723, Charles Le Moyne, baron et seigneur de Longueuil, présente l'aveu et dénombrement de sa seigneurie de Longueuil. Dans celui-ci, il déclare que la seigneurie comporte, entre autres :

Une métairie nommée Dadoncour située à une demie lieue du fleuve Saint-Laurent dans la profondeur du dit Longueuil sur le ruisseau nommé le Saint-Antoine, sur laquelle il y a une maison de pièces sur pièces de trente pieds de long sur vingt huit de large, une étable de vingt pieds de long sur trente de large, trois cent arpents de terre en superficie, dont vingt sont en terre labourable et quinze arpents de prairie.

Plus loin, il mentionne également :

Qu'au derrière du Domaine et principal manoir de la dite Baronnie de Longueuil, à la distance d'environ une demie lieue dans la profondeur au lieu dit le côteau Saint-Charles sont les arrières fiefs et habitants qui suivent, savoir du côté du nord-est

...

Qu'au dessus est un arrière fief nommé de Dassigny appartenant au second fils du dit Sieur comparant consistant en sept arpents de front sur cinquante de profondeur, à la charge de la foi et hommage à rendre et porter au principal manoir de la dite baronnie et autres droits et devoirs suivant la coutume de Paris, sur lequel il y a maison, grange, étable, écurie, dix arpents de terre labourable et six arpents de prairie

Qu'au dessus, est un autre arrière-fief appartenant au troisième fils du dit Sieur comparant consistant en sept arpents de front sur cinquante de profondeur, à la charge de la foi et hommage à rendre et porter au principal manoir de la dite Baronnie et aux autres droits et devoirs, suivant la coutume de Paris, sur lequel il y a maison, grange, étable, écurie, douze arpents de terre labourable et huit arpents de prairie

Par la suite, plus rien. Ni Jodoin et Vincent dans leur « Histoire de Longueuil et de la famille Longueuil », ni Robert Rumilly dans son « Histoire de Longueuil », ni Louis Lemoine dans son « Longueuil en Nouvelle-France » ne mentionnent ce qui aurait pu advenir de cette métairie ou de ces arrières-fiefs.

Serge Courville et Serge Labrecque, dans leur étude exhaustive, « Seigneuries et fiefs du Québec, nomenclature et cartographie »¹, donnent à leur sujet les commentaires suivants :

Arrière-fief d'Assigny : « Nous ne connaissons que très peu de chose sur cet arrière-fief de la baronnie de Longueuil, si ce n'est qu'il est présumément concédé à Gabriel Le Moyne à une date indéterminée »²

Arrière-fief de Bienville : « Cet arrière-fief dépend de la seigneurie de Longueuil, Il est concédé à une date indéterminée, selon Roy, à François Le Moyne de Bienville décédé le 7 juin 1691, au moment où Jean-Baptiste Le Moyne de Bienville, son frère, en devient le seigneur »³

Courville et Labrecque donnent comme source de ces affirmations Pierre-Georges Roy, mais nous n'avons pu retrouver la référence précise dans son œuvre monumentale.

¹ Serge Courville et Serge Labrecque, *Seigneuries et fiefs du Québec*, Québec, Outils de recherche du CELAT, no 3, mai 1988

² Ibid, p

³ Ibid, p

Nous pouvons cependant écarter ces explications pour un raison bien simple : l'aveu et dénombrement attribue les fiefs aux deuxième et troisième fils « *du dit Sieur comparant* », soit Charles, premier baron, alors que Gabriel d'Assigny et les deux Bienville sont les fils du premier seigneur, mort en 1685. D'ailleurs, si le nom Dassigny est bien attribué au premier fief dans l'aveu et dénombrement, le nom de Bienville attribué au 2^e fief n'y apparaît pas, et semble être une extrapolation de Pierre-George Roy.

Les fils du baron

En 1723, Charles Le Moyne, premier baron de Longueuil, est gouverneur des Trois-Rivières. Il est marié depuis 1681 à Claude Élisabeth Souart. De leur union sont nés sept garçons et deux filles⁴, desquels ne sont toujours vivants que trois des garçons, soient :

- Charles (le futur 2^e baron), né en 1687, et qui a épousé en 1720 Charlotte Legouès de Grais
- Augustin-Nicolas d'Assigny, né en 1696
- Paul-Joseph (le futur « chevalier » de Longueuil), né en 1701

L'hypothèse la plus raisonnable est donc que les deux fiefs en question aient été destinés à Augustin-Nicolas et Paul-Joseph, Charles étant destiné à hériter de la seigneurie au complet.

Pour la clarté des choses, nous appellerons Charles II le premier baron de Longueuil, déclarant de 1723 et qui mourra en 1729, et Charles III son fils qui deviendra baron en 1729.

⁴ Yves Drolet, Dictionnaire généalogique et héraldique de la noblesse canadienne française du XVIIe au XIXe siècle, Montréal, DICO, 2010

Les actes notariés

Comme les actes notariés constituent une source inestimable d'information pour l'histoire de la seigneurie, nous avons cherché ce que nous pouvions y trouver concernant les deux arrière-fiefs et la métairie.

Ils nous permettent également de confronter ce que dit l'aveu et dénombrement, et d'y relever des erreurs ou des raccourcis⁵. Par exemple :

1-Le 12 novembre 1730, devant Raimbault fils, minute 622 : concession à Joseph Benoit, 3 arpents de front par 30 arpents au bout du domaine et de Laramée. Cette terre apparaît pourtant déjà à l'aveu et dénombrement de 1723.

2-Le 26 août 1740, devant J. Dufresne, minute 257 : concession à Bertrand Viau fils, 3 arpents de front au ruisseau St-Antoine; cette terre a été arpentée et bornée le 10 novembre 1723, suite à un billet du 11 novembre 1722. Dans l'aveu et dénombrement de 1723, Bertrand Viau est compté par erreur pour 4 arpents de front sur le ruisseau.

3-Le 15 septembre 1730, devant JB Adhémar (fils), minute 3382 : concession à Charles Patenostre (fils), de 2 arpents de front par 40 de profondeur, en continuation de la terre de son père. Cette terre apparaît déjà à l'aveu et dénombrement de 1723.

⁵ Voir à ce sujet : Louis Lemoine, Longueuil en Nouvelle-France, Longueuil, 1975, Société d'histoire de Longueuil, p 65-66 et aussi G.-Robert Gareau, Premiers Longueuillois, Longueuil, 2007, Société d'histoire de Longueuil, p 6-7

La métairie d'Adoncourt

La première mention que l'on trouve de la ferme D'Adoncourt date de 1714. Le 16 septembre de cette année, devant le notaire Raimbault, Charles II concède deux terres entre le ruisseau St-Antoine et le chemin de Chambly, de part et d'autres de la « ferme d'Adoncourt ». Ce sont d'ailleurs les deux premières concessions sur ce qui deviendra la « côte d'Adoncourt ».

D'abord une concession à Robert Drousson :

Par devant etc fut présent messire Charles Lemoyne chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, baron de Longueuil, et lieutenant de roy de la ville et gouvernement dudit Montreal lequel a reconnu, et confessé avoir baillé, et concédé a tiltre de cens et rentes seigneurialles non rachetable a Robert Drousson⁶ a ce present, et acceptant preneur audit titre pour luy ses hoirs, et ayant cause a l'avenir une habitation de trois arpens de front au bord du ruisseau St-Antoine sur la profondeur qui se trouvera depuis ledit ruisseau jusqu'au chemin de Chambly, tenant la totalité d'un bout audit ruisseau St-Antoine, d'autre audit chemin de Chambly, d'un coté au nord ouest aux terres non concédés, d'autre aux terres de la ferme de Dadoncourt ainsy que la ditte habitation se comporte, en jouir plainement et paisiblement en pure roture par ledit preneur ses dits hoirs, et ayant cause aux charges clauses et conditions suivante ...

Puis une concession à Jean Fort dit Laforest :

Par devant etc fut present messire Charles Lemoyne chevalier de l'ordre militaire de St-Louis baron de Longueuil, et lieutenant du roy de la ville, et gouvernement dudit Montreal lequel a reconnu, et confessé avoir baillé, et concédé a tiltre de cens et rentes seigneurialles non racheptable a Jean Fort dit

⁶ Robert Drousson, 1656-1730, vendra cette terre le 11 septembre 1724 à son fils François Drousson.

Laforest⁷ a ce present et acceptant preneur audit tiltre pour luy ses hoirs et ayant cause a l'avenir une habitation de trois arpens de front a commencer sur le bord du ruisseau St-Antoine en la seigneurie de Longueuil sur toute la profondeur qui se trouvera jusqu'au chemin de Chambly tenant la totalité d'un bout audit ruisseau St-Antoine, d'autre audit chemin de Chambly, d'un costé au sud est aux terres de Dadoncour et d'autre part aux terres non concedées lesdites terres tirant du nord est au sud ouest en laditte seigneurie de Longueuil ainsy que laditte habitation se comporte; pour en jouir par ledit preneur sesdits hoirs, et ayant cause plainement et paisiblement en pure roture aux charges, clauses, et conditions suivantes ...

Ces deux contrats permettent aussi d'identifier une autre erreur dans l'aveu et dénombrement de 1723. En effet, dans l'énumération des terres sur le ruisseau St-Antoine, on trouve, du côté du nord-est, successivement quatre habitants (la veuve Lucier, Charles Edeline, Jacques Lespérance et Pierre Charon), la métairie, puis trois autres habitants (la veuve Adam, Bertrand Viau et Jean Viau dit Lespérance).

Du côté du sud-ouest, donc entre le ruisseau et le chemin de Chambly, on énumère huit habitants, soit quatre habitants (Louis Edeline, Nicolas Charon, André de la Marre et Robert Rousseau⁸), suivis immédiatement de quatre autres (le sieur Isambart, Jean-Baptiste Boismenu, François Bouteillé et Gilles Denio). C'est ce qui a incité Jodoin et Vincent à penser que la métairie ne s'étendait qu'au nord-est du ruisseau, alors qu'il est clair, d'après les deux actes cités, qu'elle s'étendait jusqu'au chemin de Chambly, et s'insérait entre les deux groupes de quatre habitants, le sieur Isambart occupant probablement la terre de Jean Fort, qui n'a pas fait souche à Longueuil.

⁷ Jean Fort dit Laforest, v1675-1743, a épousé en 1708 Marguerite Drousson, fille de Robert ; il s'installe ensuite à Chambly vers 1716.

⁸ Il s'agit sûrement de Robert Drousson, qui a reçu une concession en 1714

Le fief St-Antoine

Le 22 mars 1726, devant Me Michel Laferté Lepailleur, est passé un acte de concession, dont voici l'essentiel (texte complet en annexe) :

*Pardevant le notaire royal de l'isle de
Montreal resident à Villemarie soussigné fut présent
Monsieur Charles Le Moine escuyer seigneur de Longueüil
propriétaire du fief de Saint Antoine sur la Barronnie de
Longueüil, Capitaine d'une compagnie des troupes du detachment de la
marine
lequel estant de présent en cette ville a reconnu
et confessé avoir bailler conceddé et delaisé a tiltre de cens
et rentes seigneurialles du tout des maintenant et pour toujours
promet garantir de tous troubles empeschemens generalement
quelconques, à Jacques Gautier Saint Germain habitant de la
coste Saint Michel et Louise Tessier sa femme a ce presents et
acceptants preneurs et retenants pour eux leurs hoirs et ayant cause
a l'avenir, c'est a scavoir une terre et concession size et située
sur ledit fief Saint Antoine (sur) le ruisseau appelle du Saint Antoine
de quatre arpents de front sur vingt cinq de profondeur ou
environ ...*

Contrairement à ce qu'on pourrait croire au premier abord, il ne s'agit pas ici de Charles II, premier baron, mais de son fils Charles III, qui n'est que capitaine des troupes, alors qu'en 1726 son père est baron et gouverneur. Pour s'en convaincre, voici le préambule d'un acte devant Me Raimbault le 11 avril de la même année :

*Par devant le notaire royal en la juridiction royalle de Montréal en la Nouvelle
France résident à Villemarie soussigné fut présent messire Charles Lemoyne,
baron de Longueuil, seigneur de Sainte Hélène et autres lieux, gouverneur de la
ville et gouvernement de Montréal, commandant général pour le Roy dans toute
la Nouvelle France, lequel a reconnu et confessé avoir ...*

On voit donc qu'en 1726, il existe un « fief St-Antoine » sur le ruisseau du même nom. Il ne peut s'agir, d'après nous, que de la métairie D'Adoncourt, qui serait devenue un arrière-fief au bénéfice de Charles III.

Celui-ci, suite à la mort de son père, le 7 juin 1729, devient baron de Longueuil. Il est donc seigneur de la totalité de la seigneurie. Aussi décide-t-il de se départir de ce fief ou domaine, ou plutôt de l'intégrer au reste de la seigneurie.

D'abord, le 7 septembre 1730, devant Me Jean-Baptiste Adhémar (fils) :

*Par devant etc. fut present sieur Charles Lemoyne escuyer seigneur et baron de Longueüil capitaine d'une compagnie des troupes du dettachment de la marine lequel a reconneu et confessé avoir baillé et concédé a titre de cens et rentes seigneurialle non rachetable et Adrien Fournier dit Préfontaine⁹ habitant demeurant audit Longueüil a ce present et acceptant preneur et retenant audit titre pour luy ses hoirs et ayant cause a l'avenir, **tout le restant de terre sans aucune reserve ny exeption de quelque maniere que ce soit qui se trouve non concédés le long de la ligne de la terre de madame Laramé jusqu'a la terre du nommé Dubuc** scittué dans la seigneurie de Longueüil et ainsy que ledit restant de terre se poursuit et comportent pour en joiür faire et disposer par ledit preneur sesdits hoirs et ayant cause plainement et paisiblement a l'avenir en pure roture aux charges clauses et conditions suivantes scavoir que ledit preneur sera tenue comme il promet Et s'oblige de faire audit sieur seigneur bailleur une prairie de six arpentz derriere et au bout de la terre de Bertrand Viau capitaine de milice audit lieu de Longueüil, et de payer pour ledit restant de terre par chacun an audit seigneur de Longueüil ses hoirs et ayant cause receveur ou porteur etc. en son hostel seigneurial ou lieu de sa recette au jour de la Saint Martin onziesme novembre trois livres de rente foncière ...*

⁹ Adrien Fournier dit Préfontaine, 1693-1760, a épousé en 1715 Catherine Bouteiller, possède déjà une terre sur la côte d'en bas.

Et le lendemain, 8 septembre, devant le même notaire (les mots entre parenthèse ont été rayés dans le texte)

*Par devant le notaire ici présent Charles Lemoyne escuyer, Seigneur baron de Longueuil capitaine d'une compagnie des troupes Du détachement de la marine demeurant à la Seigneurie dudit Longueuil De présent en cette ville lequel a reconnu et confessé avoir vendu et par les présentes vend, cède quitte transporte et délaisse dès maintenant et à toujours promis et promet garantie de tous troubles, dettes, hypothèques evictions(?) et autres empechements generalement quelconques à Adrien Fournier dit Préfontaine habitant demeurant audit Longueuil à ce présent et acceptant ce pour lui ses hoirs et ayant causes à l'avenir **tout le (restant) terrain (qui reste du domaine situé) qui est situé à la coste Dadoncourt dans la seigneurie de Longueuil restant du Domaine en la dite coste dadoncourt que le dit Sr de Longueuil s'était réservé (pour faire son domaine au dit lieu)** faisant tout ce qui se trouve du coste du sorouest du Ruisseau St-Antoine qui fait la séparation des habitants de la dite coste tenant d'un bout par le devant au dit ruisseau, par derrière au chemin de Chambly, d'un costé à Jean-Baptiste Gadois, et d'autre costé à Ange Robert¹⁰, et aussi toute la terre qui se trouve de l'autre costé dudit Ruisseau St-Antoine du coste du nord est tenant par le devant audit ruisseau par derriere à une prairie de six arpents appartenant au dit Sr Longueuil d'un coste à la Veuve Laramée et d'autre coste à Pierre Charon, avec tous les bastiments qui sont sur icelles terres leurs appartenances et deppendances ainsi que le tout se poursuit et comporte que le dit acquéreur a dit bien scavoir et connoistre pour avoir le tout vu et visité et dont il est content et satisfait sans en rien (...) exeptés reprendre ny retenir par le dit Sr vendeur auquel appartient le présent terrain comme étant son domaine pour du tout (en jouir) leurs appartenances et deppendances en jouir user et abuser par le dit acquerueur ses hoirs et ayant causes à ... ainsi que bon lui semblera au moyen des présentes à commencer la dite jouissance En ce jour à .. Cette vente cession, transport et délaissement ainsi fait et ... pour et moyennant la somme de mil livres que le dit vendeur a reconnu avoir recu ci devant dudit acquerueur dont il le tient quitte et tous autres et encore aux charges*

¹⁰ Ange Robert Drousson, fils de Robert, occupe probablement alors la terre de son père.

clauses et conditions cy apres savoir en payer par le dit Préfontaine ses hoirs et ayany causes au sieur (de Longueuil) Seigneur (dudit lieu seshoirs) de Longueuil ses hoirs ayant cause ... ou porter en son hotel seigneuriale ou lieu de ... St-

Martin onzième jour novembre un sol pour chacun arpent de terre que contiendra (la terre) les terrains cy dessus mentionnés, et un demi minot de blé froment bon sec et loyal et marchand pour chaque vingt arpents en superficie de rente foncière à bail d'héritage non rachetable et un sol de Cens pour tout(e la concession et quinze sols pour le droit) le susdit terrain le di cens portant profit de lods et de vente ...

Par ces deux actes, Charles III concède donc à Adrien Fournier son ancien domaine de la côte d'Adoncourt et tout ce qui reste de non concédé dans ce secteur, sauf une prairie de six arpents à faire. L'acte du 8 septembre est en même temps une concession, puisqu'il y a rente foncière et cens, et en même temps une vente, au coût de mille livres, ce qui représente probablement la valeur des bâtiments qui s'y trouvent, et qui étaient décrits dans l'aveu de 1723.

Après cette date, nous n'avons trouvé, durant tout le régime français, aucun autre acte qui fasse référence à la métairie, ferme ou domaine d'Adoncourt, ou au fief St-Antoine. Par contre le terme « côte d'Adoncourt » continue à être utilisé pour les terres le long du ruisseau St-Antoine.

Le plan illustre la répartition des terres en 1723, superposée au cadastre de la Paroisse St-Antoine de Longueuil. Les lignes pleines représentent les terres telles que décrites dans l'aveu et dénombrement. La ferme d'Adoncourt se trouvait donc approximativement entre les rues Leblanc et Curé-Poirier, du chemin de Chambly au boulevard Roland-Therrien actuel.

La lettre A encadrée indique la zone visée par la concession du 7 septembre à Adrien Fournier, soit « *tout le restant de terre sans aucune réserve ny exception de quelque manière que ce soit qui se trouve non concédés le long de la ligne de la terre de madame Laramé jusqu'à la terre du nommé Dubuc* », zone qui sera plus tard appelée « le bassin de Longueuil ». La « prairie à faire » se situerait donc vers le lot 24.

Les lettres B, C et D et les lignes pointillées indiquent les concessions subséquentes à 1723, et illustrent une fois de plus que les actes étaient parfois en retard sur la réalité.

B- 26 décembre 1730, devant Me J.-B. Adhémar (minute 4072) : concession à Louis Quenneville de

une terre et continuation de concession size et situé dans ladite seigneurie de Longueüil de la contenance de quarante arpents en superficie en deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur a prendre au bout des _____ de la terre du défunt Jean Cadieux jusqu'a la terre d'Adrien Fournier dit Préfontaine, tennant d'un costé du Sorouest a Pierre Bourdon, et du costé du Nordest a Michel Debuc

Louis Quenneville est le fils de Antoine Quenneville et Marie Bourdon. La terre du défunt Jean Cadieux est celle attribuée en 1723 à Jacques Quenneville, qui devrait se lire Antoine Quenneville, et qui a épousé en 1710 Marie Bourdon, veuve de Jean Cadieux.

C- 14 novembre 1732, devant Me Raimbault fils (minute 912) : concession à Michel Dubuc de

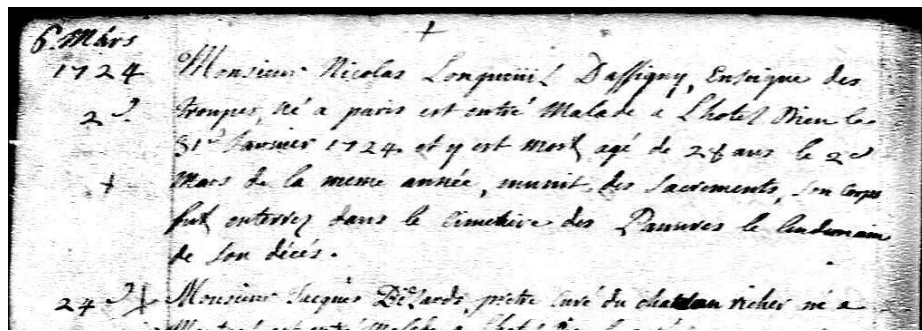
une continuation de terre scize en ladite Seigneurie contenant tout le terrain qui se trouvera depuis et joignant les terres que possede ledit preneur audit Longueüil, jusqu'au terres et concession de la veuve La Ramée, d'un costé, a Francois Queneville, et d'autre part du costé du Nord'Est a Bertrand Roy

D- 13 mai 1736, devant Me Raimbault fils (minute 1267) : concession à Pierre Bourdon fils de

une terre Et concession de deux arpents de terre de fond sur vingt arpens de proffondeur scitué en la Seigneurie de Longeüil a prendre d'un bout par devant au bout de la terre que possède Pierre Bourdon son frère sur le bord du fleuve St Laurent d'autre bout par derrière les terres de Presfontaine, d'un costé a Joseph Cadieux, et d'autre part (Lesperance)

Toutes ces concessions venant aboutir l'une sur l'autre, ce secteur de la seigneurie de Longueuil se trouve donc entièrement concédé en 1736.

Le fief du chevalier de Longueuil



6 mars 1724 : Monsieur Nicolas Longueuil Dassigny, enseigne des troupes, né à Paris, est entré malade à l'Hotel-Dieu le 31 janvier 1724 et y est mort âgé de 28 ans le 2 mars de la même année, muni des sacrements. Son corps fut enterré dans le cimetière des Pauvres le lendemain de son décès. (Registres de l'Hôtel-Dieu de Québec)

Les deux arrière-fiefs décrits en 1723 ne furent jamais concédés formellement, pour la bonne raison que Nicolas d'Assigny meurt en 1724. Aussi, le 15 décembre 1727, devant Me Raimbault fils (minute 154), Charles II concède à son fils Paul-Joseph un arrière-fief plus grand que celui décrit en 1723, et qui inclut, à n'en pas douter, une partie de la terre prévue pour son frère (nous avons accentué certains passages)

*Par devant le notaire royal en la juridiction royale de Montréal soussigné fut présent Messire Charles Le Moyne, chevalier, Baron de Longueuil, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, Gouverneur de la ville et gouvernement de Montréal, Seigneur dudit Longueuil et du fief de Beloeil, lequel de son bon gré et volonté a par ces présentes **donné et concédé en arrière fief mouvant et relevant de son domaine** de la dite seigneurie de Longueuil Scitué sur le bord du fleuve Saint Laurent, à **Joseph Le Moyne Escuyer, chevalier de Longueuil**, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine en ce pays, à ce présent et acceptant pour luy ses hoirs successeurs et ayant cause un fief de la quantité de **dix arpens de terre de front sur toute la profondeur qui se trouvera non***

***concedée** audit fief de Longueuil, à commencer le front desdits dix arpens de terre, du côté du Nord-Ouest au bout et joignant les habitations des héritiers de défunts Charles et Pierre Patenoste, et les héritiers de défunt Goyau dit La Garde, d'un côté au Nord-est au nommé François Ganne, d'autre part du côté du Sud-ouest a Marin Surprenant dit Lafontaine, et au bout des terres dudit Lafontaine aux terres non concédées. Pour des dit dix arpens de terre de front sur la dite profondeur, en jouir, faire et disposer par ledit Sieur Chevalier de Longueuil, ses dits successeurs et ayant cause en toute propriété, à toujours **au dit titre d'arrière fief, avec droits de chasses, pêche et traite avec les Sauvages dans toute l'étendue de la dite concession, à la charge de la foy et hommage que ledit Sieur Chevalier de Longueuil, ses Successeurs et ayant cause seront tenus rendre et porter au principal manoir de la dite seigneurie de Longueuil,** duquel ledit arrière fief relèvera aux droits et redevances accoutumées suivant la coutume de Paris suivie en ce pays, d'y tenir feu et lieu, de conserver et faire conserver par les tenanciers tous les bois de chênes propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis a mon dit Sieur de Longueuil des mines, minière ou minéraux si aucuns se trouvent dans ladite étendue de terre, et de laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, comme aussy en cas qu'à l'avenir Sa Majesté eut besoin de quelques parties des dits héritages pour y bâtir et fortifier, ledit Sieur Seigneur de Longueuil ne sera tenu d'aucuns dédommagements envers les propriétaires, et sera tenu Ledit Sieur Chevalier de Longueuil de fournir à mon dit Sieur Seigneur de Longueuil, une Excepedition en forme des présentes*

Il s'agit donc bel et bien d'un arrière-fief, à la charge uniquement de foi et hommage.

Par la suite, et jusqu'en 1764, nous n'avons pas d'information directe sur ce fief. Les seules allusions que nous ayons pu trouver sont les références dans les contrats des terres voisines, dont :

A-18 novembre 1730, J.-B. Adhémar fils, minute 4050 : concession à François Ganne de

une terre et concession situés dans la seigneurie de Longueuil au lac des Atokas¹¹ de deux arpents de front sur toute la proffondeur qui se trouvera depuis et au bout des vingt arpentz de la terre de Laurent Benoist jusqu'a la ligne de la terre d'André Marcil, tenant sur le devant au bout des vingt arpentz dudit Laurent Benoist, par derriere a la susdite ligne d'un costé au nord est a la terre de Loüis Benoist et d'autre costé au fief de monsieur le chevalier de Longueuil

B- 9 octobre 1739, François Simonnet, minute 155 : acord entre les héritiers de Guillaume Goyau concernant entre autres une terre

de trois arpens de frond sur vingt arpens de profondeur sans aucuns bastiment sur ycelle tenant laditte terre sur le devant au fleuve Saint-Laurent et dautre bout par derriere en profondeur aux terres de monsieur le chevalier de Longueüil joignant d'un costé a la veuve et heritiere de feu Laurent Benoist dit L'hivernois et dautre costé a Francois Patenote

C- 13 mai 1746, B. Janvrin Dufresne, minute 574 : concession à Pierre Coquillard de

lavenir une terre et concession scize et scituée en ladite Baronnie de Longueuil de la contenance, de deux arpents de terre de front sur de profondeur a prendre ladite concession au bout et joignant la concession de Joseph Lafontaine, et par derriere a Champagne, d'un costé a Pierre Coquillard, et dautre costé a Monsieur Le Chevalie de Longueüil, ladite terre ayant esté borné il y a plus de trente ans a la (jeunesse) ancien soldat

¹¹ Cette terre devait déjà être occupée, puisque François Ganne est donné comme voisin dans la concession en arrière-fief de 1727.

Les concessions du Chevalier de Longueuil

Paul-Joseph Le Moyne, suite à la capitulation de Montréal en 1760, est retourné en France. En 1764, il revient au Canada avec l'intention d'y régler ses affaires et de ramener sa famille. En ce qui concerne son arrière-fief de Longueuil, il procède à deux concessions de terre.

D'abord, le 8 juin 1764, devant François Simonnet (minute 2103, texte complet en annexe)

Fut présent Joseph LeMoine écuyer Chevalier de Longueuil, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, cy devant gouverneur pour sa majesté très chrétienne de la ville des Trois-Rivières lequel a par ces présentes volontairement vendu, cédé...

à Francois Patenote habitant de Longueuil à ce présent et acceptant ...

une terre sise et située en la Baronnie de Longueuil sur le fief appartenant au dit sieur vendeur de la contenance de trois arpents de front sur toute la profondeur qu'elle peut avoir jusqu'au flanc de la terre d'André Marcil ou elle va aboutir, prenant sur le devant à la terre de Daniel Gélinau, tenant d'un cote à Antoine Benoit dit Livernois et d'autre cote au restant du fief dudit sieur vendeur (vend en outre le dit vendeur au dit acquéreur un arpent de front sur quatre de large au bout de la terre dudit acquéreur joignant la terre cy devant vendue) ...

auquel dit sieur vendeur elle appartient comme faisant partie de l'arrière-fief qu'il possède en la dite baronnie de Longueuil par contrat passé devant maître Raimbault fils notaire le quinze décembre mil sept cent vingt sept.

La présente vente ainsi faite à la charge pour le dit acquéreur (ses hoirs et ayant causes à l'avenir) de payer à compter de ce jour au domaine dudit sieur vendeur duquel la dite terre relève, pour chaque an à perpétuité un sol marqué(?) de cens foncier non rachetable portant droits de lods et ventes, ...

et en outre pour et moyennant le prix et somme de quinze cent livres, ...

Puis le 5 juillet 1766, devant le notaire Panet (texte complet en annexe) :

messire Paul-Joseph LeMoyné Écuyer Chevalier de Longueuil chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, lequel a par ces présentes vendu, cédé ...

à François Marie dit Ste-Marie fils, habitant demeurant en la baronnie de Longueuil à ce présent et acceptant, ...

trois arpents de front sur toute la profondeur qu'elle peut avoir jusqu'à la terre d'André

Marcil joignant d'un côté à Joseph Patenote et d'autre côté aux quatre arpents restant appartenant au dit sieur vendeur, ...

auquel dit sieur vendeur la terre présentement vendue appartient comme faisant partie de l'arrière-fief qu'il possède en la dite baronnie de Longueuil en vertu de contrat passé devant Me. Raimbault fils notaire le quinze décembre mil sept cent vingt neuf (SIC)

La présente vente ainsi faite à la charge pour le dit acquéreur...

un sol marqué de cens foncier non rachetable portant droits de lods et vente ...

et en outre moyennant le prix et somme de onze cents chelins de cette province

Ainsi, il se départit de trois arpents de chaque côté, et se conserve une terre de quatre arpents au centre de son fief. Ces deux actes s'apparentent à des ventes, puisqu'il y a un prix payé, mais ce sont techniquement des concessions, puisque les acquéreurs doivent payer chaque année un sol de cens, ce qui constitue une

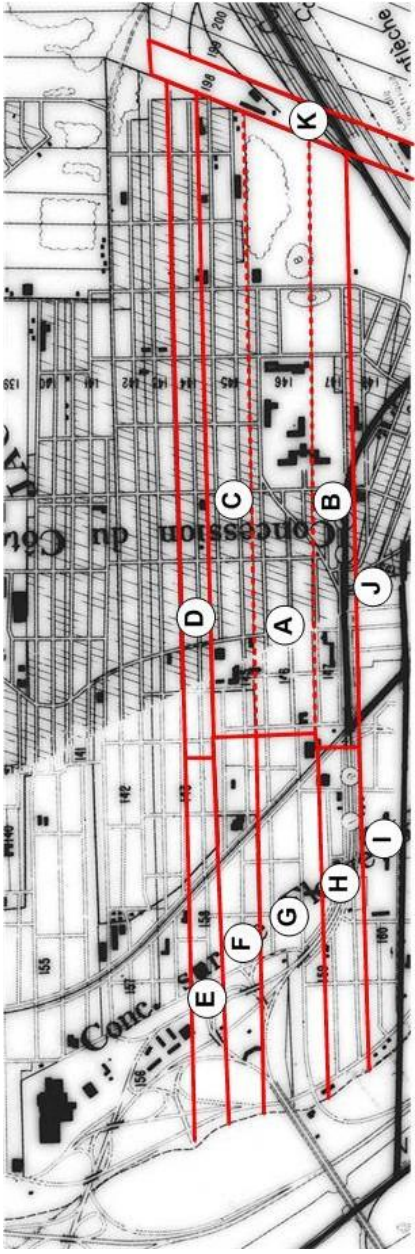
somme symbolique, si on la compare aux montants dus par les autres censitaires de Longueuil.

En effet, les charges typiques des terres concédées en 1760 et 1761 par Deschambault, au nom de sa fille et de sa petite fille, sont de un sol pour chaque arpent de superficie et un demi minot de blé pour chaque 20 arpents de superficie de rente foncière, et deux sols de cens.

Emplacement de l'arrière-fief

Nous disposons d'un procès-verbal de bornage, fait par Louis Charland, arpenteur juré, en date du 29 octobre 1804 (voir annexe), qui nous permet de situer avec précision l'arrière-fief du Chevalier. Reporté sur le cadastre de la Paroisse St-Antoine de Longueuil, il correspond assez exactement aux lots 145, 146 et 147 (voir plan, lettres A+B+C), soit en gros le quadrilatère formé par la rue Sainte-Hélène et le boulevard Taschereau, la rue Beauchamp et le boulevard Jacques-Cartier.

Le plan joint au procès-verbal nous permet de constater qu'il n'y a aucun bâtiment sur le domaine, ce qui pose encore la question de savoir si cette terre était exploitée et par qui.



Le tableau suivant représente les propriétaires des lots à trois époques différentes

| Lettr e | 1723-1730 | 1764-1766 | 1804 |
|------------|---|---|--------------------------------|
| A | | Domaine | Domaine |
| B | Arrière-fief du Chevalier de Longueuil | François Marie dit Ste-Marie François | François Ste-Marie fils |
| C | | Patenaude | Joseph Patenaude |
| D | François Ganne les héritiers de la veuve Benoit | Antoine Benoit feu Laurent Benoit | Michel Dubuc et Michel Goyette |
| E | les héritiers | | |
| F | Guillaume Goyau | Daniel Gélineau | Alexis Patenaude |
| G | François Patenaude | | Alexis Patenaude |
| H | Charles Patenaude | | Amable Patenaude |
| I | Marin Surprenant dit Lafontaine P Couillard dit | | François Patenaude |
| J | Lajeunesse | Joseph Patenaude | François Patenaude |
| K | André Marcil | André Marcil | Marin Surprenant |

Liquidation de l'arrière-fief

Paul-Joseph Le Moyne retourne définitivement en France en 1766. Par contre, son fils Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne revient au Canada et s'y installe. Seigneur de Soulanges, Nouvelle-Longueuil et Pointe-à-l'Original, s'intitulant lui-même baron de Longueuil, inspecteur des milices et conseiller

législatif, il n'en est pas moins, comme propriétaire d'un arrière-fief, tenu à la foi et hommage envers sa cousine Marie-Charles-Joseph, baronne et propriétaire de la seigneurie de Longueuil.

Nous avons trouvé, dans les papiers que Mme Danièle Granger a légué à la Société d'histoire de Longueuil, la photocopie suivante, provenant de la « Chicago Historical Society », et qui atteste qu'il a bien rendu sa foi et hommage le 12 février 1781.

in the library of the CHICAGO HISTORICAL SOCIETY.

*Je Certifie que Monsieur Levesalieu
de Longueuil s'est présenté au Château
de Longueuil pour rendre la foi et
hommage le 12 février 1781.
Michambault*

À sa mort en 1807 sans enfants, c'est son neveu Jacques-Philippe Saveuse de Beaujeu qui hérite de ses biens. En 1811, il décide de se départir de son arrière-

fief de Longueuil, mais il doit d'abord, en tant que nouveau propriétaire, faire acte de foi et hommage, dont on a conservé copie¹² :

19 août 1811

Aujourd'hui en présence et en la compagnie des notaires soussignés de la province du Bas-Canada, résidents à Montréal dans le district de Montréal, dans la dite province du Bas-Canada, soussigné Jacques (Philippe) Saveuse de Beaujeu, écuyer, Seigneur de Soulanges et autres lieux, résident au dit Montréal, s'est transporté au château seigneurial de la Baronnie de Longueuil, dans l'Isle Ste-Hélène, paroisse de Longueuil, district susdit, appartenant à haute et puissante Dame Marie Charles Joseph Lemoine de Longueuil, Baronne de Longueuil, et veuve de feu David Alexandre Grant, écuyer, et à la principale porte et entrée du château, où étant, ayant le dit Sieur de Beaujeu, frappé à la porte, est à l'instant venu Demoiselle Elisabeth Grant, fille de la dite Dame Baronne de Longueuil.

Et le dit Sieur de Beaujeu ayant demandé à la dite Demoiselle Grant si la dite Dame Baronne de Longueuil était à son château, ou autre personne pour elle ayant charge de recevoir les vassaux à foi et hommage, la dite Demoiselle Grant lui a dit que la dite Dame Baronne de Longueuil y était, et qu'elle allait l'avertir; la dite Dame Baronne de Longueuil étant survenu, le dit Sieur de Beaujeu en devoir de vassal, sans épée ni éperons, tête nue et un genou en terre, lui a dit qu'il lui faisait foi et hommage, à cause de sa terre et arrière fief de Longueuil, relevant en plein fief foi et hommage de la dite Dame Baronne de Longueuil, lequel arrière fief de Longueuil appartient au dit Sieur de Beaujeu, à titre de légataire universel de feu l'honorable Joseph Dominique Emmanuel Lemoine de Longueuil, son oncle, au moyen du testament ou ordonnance de dernière volonté du dit feu L'honorable de Longueuil, reçu devant maître Louis Chaboillez et son confrère le 24^e novembre 1806, à laquelle foi et hommage la dite Dame Baronne de Longueuil a reçu le dit Sieur de Beaujeu, à la charge de fournir son aveu et dénombrement dans le temps de la coutume. Fait et passé double à la principale porte d'entrée du dit château, le dix-neuvième jour du

¹² Université de Montréal, Collection Louis-François-Georges Baby (P0058), B1/229

mois d'août mil huit cent onze, et a la dite Dame Baronne de Longueuil signé, ainsi que le dit Sieur de Beaujeu, lecture faite.

Signé C. Longueuil , Saveuse de Beaujeu, Ls Guy NP

Dix jours plus tard, le 29 août, devant le notaire Chaboillez, la vente est conclue, et l'existence de l'arrière-fief se termine. Le domaine en est sûrement concédé par la suite, puisque lors de la confection du cadastre abrégé de la baronnie de Longueuil, en 1861, suite à l'abolition du régime seigneurial, on trouve dans la concession du Côteau-Rouge les terres suivantes :

985 (lot 145 actuel) Augustin Bluteau , 3 arpents par environ 39 arpents
986 (lot 146 actuel) Honiton Thompson, 4 arpents par environ 40 arpents
987 (lot 147 actuel) Matthew Woodrow, 3 arpents par environ 41 arpents

Fait intéressant, la rente constituée à être payée par les propriétaires des lots 985 et 987, qui se trouvent à être les anciens censitaires de l'arrière-fief, est de 1 penny, alors que le lot 986 paie 1 livre, 9 shillings et 11 pence et demi. La différence avec les autres ex-censitaires est aussi frappante.

L'explication en est simple : c'est que malgré la vente de l'arrière-fief à la seigneurie, les conditions de concession initiales de 1764 et 1766 dans l'arrière-fief demeurent inchangées, et ces deux terres ne sont toujours chargées, à la veille de l'abolition du système seigneurial, que « d'un sol de cens ».

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----|------------------------|---|---|---|----|----|-----|---|---|-----|----|-----|-------|---|----|-----|
| 982 | Sylvain Dubne..... | { | 3 | 7 | 5 | 18 | 1 | . | } | 159 | 69 | ... | | 1 | 8 | 11½ |
| | | | . | . | . | 17 | . | . | } | | | | | | | |
| | | | 2 | 2 | 7 | 30 | 9 | . | } | | | | | | | |
| | | | . | . | . | 38 | 6 | . | } | | | | | | | |
| 983 | Pierre E. Hurteau..... | { | 3 | 8 | 16 | 16 | 6 | . | } | 128 | 49 | 234 | | 1 | 3 | 8½ |
| | | | . | . | . | 13 | 7 | . | } | | | | | | | |
| | | | 1 | 8 | 6 | 38 | 6 | . | } | | | | | | | |
| | | | . | . | . | 37 | 2 | . | } | | | | | | | |
| 984 | Félix Goyet..... | { | . | . | . | 37 | 2 | . | } | 74 | 52 | 108 | | 0 | 13 | 9 |
| | | | 2 | . | 6 | 36 | 1 | . | } | | | | | | | |
| 985 | Augustin Bluteau..... | { | . | . | . | 39 | 5 | . | } | 116 | 55 | ... | | 0 | 0 | 1 |
| | | | 3 | . | . | 38 | 2 | . | } | | | | | | | |
| 986 | Honiton Thompson..... | { | . | . | . | 39 | 7 | . | } | 162 | 20 | ... | | 1 | 9 | 11½ |
| | | | 4 | . | . | 41 | 4 | . | } | | | | | | | |
| 987 | Matthew Woodrow..... | { | 2 | 9 | 9 | 10 | ... | . | } | 121 | 94 | 243 | | 0 | 0 | , |
| | | | . | . | . | 11 | 1 | . | } | | | | | | | |
| | | | 3 | . | . | 31 | 7 | 9 | } | | | | | | | |
| | | | . | . | . | 28 | 8 | . | } | | | | | | | |